

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.157

L'An Deux Mille Un, le 19 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

**DATE DE CONVOCATION**

13 DECEMBRE 2001

**DATE D'AFFICHAGE**

13 DECEMBRE 2001

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mlle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. MOST par M. LE GUEUT  
Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY  
M. SIMONNET par Mme PELTIER

**ABSENTS-EXCUSES** : NEANT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : Création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière pour le Port de ROYAN

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération du 28 Novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie à autonomie financière, dite RAPR, pour l'exploitation du service public à caractère industriel ou commercial du Port de ROYAN, de mettre à disposition de cette régie les équipements mobiliers et immobiliers nécessaires et d'approuver le règlement intérieur.

La RAPR exploite le Port depuis le 1er Janvier 2001.

Le décret 2001.184 du 23 Février 2001 a modifié les dispositions relatives aux régies chargées de l'exploitation d'un service public qui nécessitent la mise en conformité du règlement intérieur précédemment voté.

En particulier, les représentants de la Commune doivent désormais détenir la majorité des sièges de l'organe délibérant des régies.

Aussi, à l'occasion de cette mise en conformité nécessaire, il apparaît opportun d'utiliser la régie à personnalité morale et à autonomie financière qui permet d'individualiser de manière plus affinée la gestion d'un service public par rapport à la régie dotée de la seule autonomie financière qui entraîne une compétence finalement résiduelle du Conseil d'Exploitation.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière "Port de ROYAN" aura pour objet l'exploitation du Port départemental de ROYAN auquel sont adjoints les voûtes du Port et le Parking de l'ancien casino.

Le Conseil d'Administration sera composé de 17 membres.

Le Port de ROYAN disposera des immeubles appartenant à la Ville qui fixera, dans une convention ultérieure, le loyer réclamé à la régie.

La dotation initiale sera constituée des actifs corporels et incorporels acquis par la Ville à l'issue des opérations de dissolution de la SEMGET et affectés au Port.

Enfin, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article R.2221-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre fin à l'exploitation du Port par la RAPR au 31 Décembre 2001.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre un terme à l'exploitation du Port par la RAPR au 31 Décembre 2001,

- de créer une régie à personnalité morale et à autonomie financière dénommée "Port de ROYAN" pour exploiter les installations du Port y compris les voûtes du Port et le Parking de l'ancien casino à compter du 1er Janvier 2002 étant précisé que la dotation initiale de la régie sera constituée de la valeur des actifs corporels et incorporels acquis par la Ville à l'issue des opérations de dissolution de la SEMGET et affectés au Port.

- d'approuver le règlement intérieur du "Port de ROYAN" joint en annexe.

- de proposer la désignation de Monsieur Alain LARRAIN en qualité de directeur de la régie.

- de désigner comme membres du Conseil d'Administration du "Port de ROYAN" :

- M. CHABANEAU François, Conseiller Municipal
- M. LE GUEUT Henri, Conseiller Municipal
- M. POTENNEC Gérard, Conseiller Municipal
- Mme CROUE Hélène, Conseillère Municipale
- Mme DACOSTA Véronique, Conseillère Municipale
- Mme DOUMECQ Marie-Josée, Conseillère Municipale
- M. RAYMOND Pierre, Conseiller Municipal
- Mme PELTIER Marie-Noëlle, Conseillère Municipale
- M. GUIARD Jacques, Conseiller Municipal
- M. RENAUD Pierre-Louis, titulaire d'un emplacement au titre de la plaisance
- M. PERAUDEAU Bernard, exerçant l'activité de pêche
- M. RENAUD Jean, exerçant l'activité de mareyeur
- M. CHORLAY Yves, exerçant l'activité de commerce
- Mme JEAN Maïthé, exerçant l'activité de commerçant
- Général PETIT Henri, représentant l'activité Base Nautique
- M. PALACIN Fabrice, représentant de l'activité professionnelle du nautisme
- M. SOLLIER Olivier, représentant la S.N.S.M.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 décembre 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**